

## Commission de la formation et de la vie universitaire Séance du 16 décembre 2019

## Délibération n°12

## Portant avis sur **l'attribution d'un local proposée par la commission vie étudiante**pour l'association étudiante KAMELEON

Vu l'article 712-6-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant sur la vie étudiante et le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu l'avis de la commission « vie étudiante » du 6 décembre 2019,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que la vie étudiante à l'UCP fait partie intégrante du projet de l'établissement,

Considérant que les projets portés par les étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen,

Considérant qu'à ce titre les associations étudiantes peuvent se voir attribuer un local au sein de l'établissement,

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie étudiante d'émettre un avis sur la demande d'autorisation de domiciliation des associations étudiantes,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

## <u>Vote</u>

Nombre de membres en exercice : 29 Pour : 13

Nombre de membres présents : 7 Contre : 0

Nombre de membres représentés : 6 Abstentions : 0

Membres absents et non représentés : 16 Non-participations : 0

<u>Article 1</u>: émet un avis favorable quant à l'attribution d'un local à l'association étudiante KAMELEON (local 112 de la Maison des étudiants des Chênes).

<u>Article dernier</u>: La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission de la formation et de la vie universitaire,

Patrick COURILLEAU